

Course Nature « La Gassinoise »

8 FÉVRIER 2026

REGLEMENT

400 PARTICIPANTS MAXIMUM

L'INSCRIPTION A LA COURSE LA GASSINOISE IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTION DU PRESENT REGLEMENT

Article 1

La course est placée sous l'égide de l'OMACL, Office Municipal des Animations, de la Culture et des Loisirs de Gassin.

Article 2

Le parcours est de 10,5 kms sur pistes, chemins & routes préalablement balisés.

Le départ et l'arrivée se feront du village de Gassin.

Départ de la course : **09h00 – Marche Nordique / 9h30 – Course**

La remise des dossards munis de puces électroniques se fera à l'accueil le jour de la course à partir de 7h30 après validation des documents listés à l'art. 5.

Article 3

L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes, de la catégorie CADET à la catégorie VETERAN

(autorisation parentale obligatoire pour la catégorie CADET)

Article 4

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve pour des causes indépendantes de sa volonté ; qu'elle jugerait comme pouvant nuire à la sécurité des participants.

Article 5

Les coureurs devront impérativement présenter le jour-même :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition.
- Du Parcours Prévention Santé (PPS) Votre PPS est valable 3 mois (à remplir sur <https://pps.athle.fr>)

Aucune déclaration sur l'honneur ne sera acceptée en remplacement des documents mentionnés ci-dessus.

L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

Article 6

Le service de sécurité sera assuré par la Police Municipale, la présence de secouristes (DPS - pompiers du Var), de 20 bénévoles équipés en partie de Talkie Walkies, d'un poste central de sécurité en place sur le lieu de départ/ arrivée. La fermeture de la course sera assurée par un véhicule balai.

Article 7

L'organisateur est couvert par une police responsabilité civile souscrite auprès des assurances GROUPAMA.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par L'ASSURANCE LIEE A LEUR LICENCE

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer PERSONNELLEMENT.

Article 8

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant La Gassinoise comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires.

Article 9

Le prix est de **15€**

Pour remboursement en cas d'annulation (cas de force majeure):

- soit avoir pour 2027
- soit remboursement du montant de l'inscription

Les droits d'inscription comprennent le ravitaillement en course (situés au point de départ/arrivée puis aux 5km), les secours et la remise des prix. Aucun remboursement ne sera pris en compte après engagement.

Article 10

Les bulletins d'inscriptions seront disponibles :

INSCRIPTION EN LIGNE & PAIEMENT CB

- Via le chronomètreur officiel de l'épreuve **SPORTIPS**. Tout le détail ainsi que la liste des points de retraits sur le site www.sportips.fr
- RETRAIT DES DOSSIERS & PAIEMENT PAR CHEQUE (les dossiers seront à déposer ou envoyer en Mairie de Gassin)
- Sur le mail des festivités de Gassin : festivites@mairie-gassin.fr et à l'office de tourisme

Article 11

L'organisateur ne peut être tenu responsable des fausses déclarations mentionnées sur les bulletins d'inscription.

